

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010536 du: 01/06/18

**RENO BYMYCAR BAR LE DUC** 

PARC BRADFER 73 RUE ERNEST BRADFER - BP 70147

55003 BAR LE DUC

**FRANCE** 

Affaire n°: L00010 N° Contrat: L00010

Acheteur:

Compte client: C00497 payeur: C00497

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net		Code TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCAT	ION DE MATERIEL	CISCAR		1.00	158.00	158.00 €	С
CONDITIONS DE REGI	EMENT	:						
09_PRELEVEMENT		Base HT € Co		Montant TVA €	TO	ΓAL HT €	158.00	€
Le 01/06/18		158.00 € C2	20 20%	31.60 €	TOT	AL TVA €	31.60	€
Montant 189.60 €		TVA A001//TTEE 0	NID   EC 255	ro.		AL TTC € Acompte	<b>189.60</b> 0.00	
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS  Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					189.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.